



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 30 avril 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	9
Suffrages exprimés :	10
<u>Vote :</u>	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	1

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

SRD : Montant de la redevance d'occupation du domaine public 2024 par les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire a reçu le mail ci-dessous en date du 23 avril 2024 de SRD concernant la redevance d'occupation du domaine public en 2024 :

« Bonjour,

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur votre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2024, le coefficient index ingénierie est de 1,5617. Votre population totale en 2024 est de : 1010 habitants.

Le montant de la redevance pour votre commune s'élève donc à 239 €.

Afin de pouvoir vous verser cette redevance nous vous demandons de bien vouloir nous adresser une délibération du Conseil Municipal faisant état de cette redevance pour 2024 ainsi que le titre exécutoire.

Je vous souhaite de passer une agréable journée.

Cordialement,

SYMPHORIEN Marie, Assistante Administrative Operateur de Réseaux »

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident par 9 voix pour et 1

abstention :
AR Préfecture

086-218600526-20240514-20240517_CT_01-DE
Reçu le 17/05/2024

DÉLIBÉRATIONS

N°47/2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Gilles BOSSEBOEUF Jacky DIDIER Nathalie FRANCOIS DIT SORTON Olivier PIN Vincent COISCAUD Sylvie BAZILLE Thomas LHOMMEAU Vincent BONNIN		Hugo ROUSSEL

- D'ADOPTER la proposition d'un montant de 239€ qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 14 mai 2024

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20240514-20240517_CT_01-DE
Reçu le 17/05/2024

2/2

Page du registre n°